



AVIS AU PUBLIC Urbanisme

Concerne: Modifications ponctuelles des parties graphique et écrite du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Mersch aux lieux-dits « Rue Irbicht » à Beringen, « In Bruch – Rue de Luxembourg » à Rollingen et « Auf der Altesch » à Moesdorf

Il est porté à la connaissance du public que conformément à l'article 14 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le conseil communal de Mersch, en sa séance du **22 avril 2024**, a approuvé les modifications ponctuelles des parties graphique et écrite du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Mersch aux lieux-dits « Rue Irbicht » à Beringen, « In Bruch – Rue de Luxembourg » à Rollingen et « Auf der Altesch » à Moesdorf.

Le dossier des modifications ponctuelles, restera déposé ensemble avec la délibération du conseil communal pendant 15 (quinze) jours, à savoir **du 29 avril au 14 mai 2024** inclus, dans les bureaux du service technique communal dans l'annexe du château (mairie) à Mersch, où le public pourra en prendre connaissance.

Endéans le délai visé à l'alinéa qui précède, les observations et objections concernant les modifications apportées au projet d'aménagement général doivent être adressées par écrit à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures, sous peine de forclusion.

Mersch, le 29 avril 2024
pour le collège des bourgmestre et échevins
le secrétaire, le bourgmestre,